

01 sep 2016 -16:09

Du changement à la caisse publique d'allocations familiales

Ce jeudi 1er septembre, FAMIFED, l'Agence fédérale pour les allocations familiales, ouvre ses portes à 167 nouveaux collègues venus de l'ORPSS, l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale, dans le cadre de l'intégration des deux caisses publiques d'allocations familiales. Cette intégration a nécessité des mois de préparation intensive pour qu'il n'y ait aucun impact sur le paiement des allocations familiales aux familles, tant celles gérées par l'ORPSS que celles gérées par FAMIFED.

L'intégration des deux caisses publiques d'allocations familiales, FAMIFED et l'ORPSS, est une concrétisation de la 6e Réforme de l'Etat. L'objectif est de simplifier la future reprise de la gestion et du paiement des allocations familiales par les entités fédérées (Communauté flamande, Région wallonne, Communauté germanophone et Cocom). Dès ce 1er septembre, FAMIFED est donc la seule caisse publique d'allocations familiales et prend désormais en charge le paiement des allocations familiales pour les administrations provinciales et locales, les zones de police locales et la police fédérale, venant de l'ORPSS. L'Agence continue par ailleurs à gérer les allocations familiales du secteur public, une grande partie du secteur privé (et assimilés comme, par exemple, les chômeurs, les invalides, etc) et des indépendants et, enfin, les prestations familiales garanties.

L'intégration n'est pas une mince affaire : FAMIFED représente 968 collaborateurs et près de 325.000 dossiers d'allocations familiales. La caisse d'allocations familiales de l'ORPSS représente 167 membres du personnel, qui gèrent près de 130.000 dossiers. Avec l'intégration, FAMIFED devient la caisse d'allocations familiales la plus importante du pays (27,63% des dossiers d'allocations familiales). Cette intégration touche les bureaux de Bruxelles, mais aussi de Gand, Liège et Mons. Des équipes mixtes FAMIFED-ORPSS sont mises en place et un accompagnement est prévu pour le personnel de l'ORPSS qui rejoint FAMIFED.

Y a-t-il un impact sur les familles ?

Lors de la préparation de cette intégration, FAMIFED et l'ORPSS ont porté toute leur attention au bon déroulement du travail dans les services et à la qualité des prestations offertes aux familles, en particulier la continuité du paiement des allocations familiales. Pour les familles qui avaient leur dossier d'allocations familiales à l'ORPSS, cela ne change rien : leur dossier est transféré automatiquement chez FAMIFED et un gestionnaire personnel continue à veiller au paiement en temps et en heure des allocations et des éventuels suppléments. Pour le secteur privé et les indépendants, les allocations familiales seront toujours bel et bien versées le 8 du mois (ou le jour précédant le 8 si celui-ci tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié). Pour le secteur public, la date de paiement des allocations familiales est l'avant-dernier jour ouvrable du mois.

Les familles, dont les dossiers étaient gérées par l'ORPSS, sont bien sûr toutes informées des nouveaux points de contact chez FAMIFED (adresse de correspondance, coordonnées téléphoniques, etc).

Plus d'infos ?

- [Points de contact chez FAMIFED](#)

- www.famifed.be

Personnes de contact

- Pascale Mégat (FR) : 0474 85 32 92
- Joke Verbeek (NL) : 0471 09 80 94

FAMIFED, Agence fédérale pour les allocations familiales
Rue de Trèves 70
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 237 21 12
<http://www.famifed.be>

Vanessa Matthys
Porte-parole
02 237 20 30
comm@famifed.be